

INFORMATIONS AUX FAMILLES
ELECTIONS DES PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE
ANNEE SCOLAIRE 2011 / 2012
(A coller dans le carnet de liaison)

Madame, Monsieur,

Le décret n° 85-294 du 30 août 1985 institue dans tous les établissements publics d'enseignement la mise en place d'un Conseil d'Administration.

Pour le collège Henri Cahn, le Conseil d'Administration est composé de 30 membres dont 7 représentants de parents d'élèves.

La désignation de ces 7 parents se fait par élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La date des élections est fixée au Vendredi 14 Octobre 2011 ; un bureau de vote sera ouvert au collège de 16 h 00 à 20 h 00.

Toutefois, afin de limiter les contraintes liées à un déplacement jusqu'au bureau de vote, la procédure du vote par correspondance est mise en place. Cette procédure est applicable dès réception du matériel de vote.

Chaque parent est électeur et éligible sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale : chaque parent ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement. Lorsque l'exercice de l'autorité parentale a été confié à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant, ce tiers exerce à la place des parents le droit de voter et de se porter candidat. Ce droit de suffrage est non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà au titre de parent d'un ou plusieurs élèves inscrits dans l'établissement.

Chaque parent voudra bien insérer son bulletin de vote dans l'enveloppe de couleur bleue. Cette enveloppe sera ensuite glissée dans une seconde enveloppe qui sera cachetée. Au recto de cette enveloppe cachetée, chaque parent inscrira la mention suivante : Mme La Principale ó Elections au Conseil d'Administration de l'établissement. **Au verso, chaque parent fera figurer son nom, son adresse et sa signature ainsi que le(s) nom(s) et classe(s) des enfants.**

Les plis seront confiés à la poste dûment affranchis ou déposés au collège (urne spéciale « élections » à votre disposition dans le couloir d'entrée de l'établissement). **Vous pourrez faire déposer ce pli fermé par votre enfant.**

Date limite d'arrivée des plis : Vendredi 14 octobre 20h00

Comptant sur votre participation à ce vote, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Principale

A l'occasion de ces élections, je vous rappelle l'existence du médiateur académique qui reçoit les requêtes des parents d'élèves en cas d'insatisfactions ou de conflits.

INFORMATIONS AUX FAMILLES
ELECTIONS DES PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE
ANNEE SCOLAIRE 2011 / 2012
(A coller dans le carnet de liaison)

Madame, Monsieur,

Le décret n° 85-294 du 30 août 1985 institue dans tous les établissements publics d'enseignement la mise en place d'un Conseil d'Administration.

Pour le collège Henri Cahn, le Conseil d'Administration est composé de 30 membres dont 7 représentants de parents d'élèves.

La désignation de ces 7 parents se fait par élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La date des élections est fixée au Vendredi 14 Octobre 2011 ; un bureau de vote sera ouvert au collège de 16 h 00 à 20 h 00.

Toutefois, afin de limiter les contraintes liées à un déplacement jusqu'au bureau de vote, la procédure du vote par correspondance est mise en place. Cette procédure est applicable dès réception du matériel de vote.

Chaque parent est électeur et éligible sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale : chaque parent ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement. Lorsque l'exercice de l'autorité parentale a été confié à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant, ce tiers exerce à la place des parents le droit de voter et de se porter candidat. Ce droit de suffrage est non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà au titre de parent d'un ou plusieurs élèves inscrits dans l'établissement.

Chaque parent voudra bien insérer son bulletin de vote dans l'enveloppe de couleur bleue. Cette enveloppe sera ensuite glissée dans une seconde enveloppe qui sera cachetée. Au recto de cette enveloppe cachetée, chaque parent inscrira la mention suivante : Mme La Principale ó Elections au Conseil d'Administration de l'établissement. **Au verso, chaque parent fera figurer son nom, son adresse et sa signature ainsi que le(s) nom(s) et classe(s) des enfants.**

Les plis seront confiés à la poste dûment affranchis ou déposés au collège (urne spéciale « élections » à votre disposition dans le couloir d'entrée de l'établissement). **Vous pourrez faire déposer ce pli fermé par votre enfant.**

Date limite d'arrivée des plis : Vendredi 14 octobre 20h00

Comptant sur votre participation à ce vote, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Principale

A l'occasion de ces élections, je vous rappelle l'existence du médiateur académique qui reçoit les requêtes des parents d'élèves en cas d'insatisfactions ou de conflits.